

AVIS

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonce sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT

TRAVAUX COMMUNAUX. -- ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Travaux communaux. — Adjudication des travaux d'entretien des propriétés communales. — Mise en régie. — Demande de l'entrepreneur en règlement de compte, sans déduction des dépenses occasionnées par la mise en régie.

Vu la requête du 24 novembre 1883, par laquelle le sieur Tassart-Mouchon, entrepreneur de travaux publics à Saint-Pierre-lez-Calais, adjudicataire des travaux d'entretien des propriétés communales de la ville de Calais, se pourvoit contre un arrêté de mise en régie dont il a été l'objet le 20 octobre 1882, et conclut à ce que les sommes à lui dues soient réglées sans aucune déduction des dépenses résultant de la mesure irrégulièrement prise contre lui ;

Vu la requête en réponse en date du 15 décembre 1883, par laquelle la ville de Calais expose : que la régie prononcée contre le sieur Tassart à la suite du refus par celui-ci d'exécuter le travail de ravalement et de recrépissage de la façade du collège des filles, a été régulière en la forme et fondée en droit ; que les frais se sont élevés à 1.146 fr. 81 ; qu'ils doivent être déduits de la somme de 5.177 fr. 14, due à Tassart pour ses travaux des mois de septembre et octobre 1882 ; que la ville reste donc débitrice de 3,730 francs 33 envers son entrepreneur ; et qu'elle offre de les lui payer immédiatement ;

Vu, etc.

En ce qui concerne les travaux commandés au sieur Tassart : — Considérant que l'arrêté de mise en régie pris par le maire de Calais contre le sieur Tassart a été la conséquence du refus par celui-ci d'exécuter les ordres de service résultant des lettres de l'architecte de la ville ;

Considérant que le refus du sieur Tassart était fondé sur la nature des travaux qui lui étaient imposés, lesquels, selon lui, constituaient des travaux de grosses réparations et n'entraient pas dans son marché ;

Considérant que le ravalement et le recrépissage de la façade du collège des filles, travaux dont il s'agit, ne peuvent être regardés comme de grosses réparations, mais bien comme des travaux d'entretien que le sieur Tassart ne pouvait refuser d'exécuter ;

En ce qui concerne la régularité de la mise en régie : — Considérant que l'article 30 du cahier des charges stipule expressément qu'un arrêté du maire est nécessaire pour produire la mise en demeure ;

Considérant que cette prescription n'a pas été observée à l'égard du réclameur et que le sieur Tassart a été mis en demeure d'exécuter les travaux qui lui avaient été ordonnés par une simple lettre de l'adjoint, M. Beuse, puis par une sommation d'huissier ;

Considérant que de tels documents ne sauraient tenir lieu d'un arrêté, acte dont la forme solennelle atteste l'importance et le caractère administratif ;

Considérant que, dès lors, le sieur Tassart, invoquant la violation de l'article 30 du cahier des charges, est fondé à protester contre la mise en régie prononcée contre lui ;

En ce qui concerne la liquidation des sommes dues au sieur

Tassart : — Considérant que le sieur Tassart doit être payé de ce qui lui est dû sans aucune déduction des dépenses de la régie, dont il ne doit pas subir les conséquences ;

Considérant que la ville de Calais est d'accord avec lui sur le chiffre de 5.177 fr. 14, montant des travaux de septembre et octobre 1882 effectués par l'entrepreneur ; et qu'il n'y a pas lieu d'en retrancher la somme de 1.416 fr. 81, représentant la dépense de la régie ;

Article premier. — Les dépenses provenant de la régie prononcée contre le sieur Tassart sont mises à la charge de la ville de Calais.

Art. 2. — La ville de Calais soldera intégralement au sieur Tassart la somme de 5.177 fr. 14, qu'elle lui doit pour travaux exécutés, plus les intérêts de cette somme à partir du 24 novembre 1883, date de la requête introductive d'instance.

MITOYENNETÉ. — MUR. — EXHAUSSEMENT. — TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN SEUL DES COPROPRIÉTAIRES

Le copropriétaire d'un mur mitoyen, qui use du droit d'exhausser ledit mur, n'est point tenu de donner à la partie surélevée une épaisseur égale à celle du mur mitoyen. Il est seulement tenu de supporter seul la dépense de construction et d'entretien de l'exhaussement et de payer l'indemnité de surcharge.

L'autre copropriétaire qui n'a pas voulu contribuer à cet exhaussement, conserve d'ailleurs, en ce cas, le droit de reconstruire la partie surélevée en lui donnant l'épaisseur du mur de dessous, à charge de supporter les frais de démolition et de reconstruction.

Le Tribunal,

Attendu que pour se soustraire à l'incommodité, résultant pour lui de l'établissement, à la distance légale, dans l'héritage voisin, de vues donnant sur sa propriété, Cailhabet a fait exhausser un mur mitoyen, de manière à intercepter ces vues, et qu'il a pratiqué cet exhaussement, sur la partie médiane dudit mur, à égale distance des deux parements extérieurs, en lui donnant une épaisseur moindre que celle de la construction sur laquelle il repose ; que les experts appelés à vérifier ce travail ont exprimé l'avis que quoique peu conforme aux règles de l'art, il doit être considéré comme établi dans des conditions de solidité suffisantes ; qu'aucune difficulté ne s'élève à cet égard et qu'il s'agit uniquement de savoir si Cailhabet a pu, sans violer les dispositions de l'art. 658 du Code civil, pratiquer sur un mur mitoyen un exhaussement n'ayant pas l'épaisseur du mur mitoyen lui-même et ne présentant point dès lors d'utilité éventuelle pour le voisin, en vue de l'acquisition ultérieure de la mitoyenneté de cet exhaussement ;

Attendu que le co-proprétaire d'un mur mitoyen peut l'exhausser à son gré, et ne consulter à cet égard que son intérêt propre, alors qu'au moment où cet exhaussement a eu lieu, l'autre copropriétaire ne veut pas contribuer à la dépense qu'il nécessite et en acquérir la mitoyenneté ; que l'art. 658 du Code civil ne l'oblige nullement à se préoccuper, notamment au point de vue de l'exhaussement des droits éventuels et futurs de son voisin ; qu'il n'a d'autres obligations que celle de supporter seul la dépense de construction et l'entretien de l'exhaussement et de payer l'indemnité de surcharge ; que si, plus tard, l'autre copropriétaire du mur mitoyen se trouve en présence d'un exhaussement auquel, le pouvant, il n'a pas voulu contribuer, et si cet exhaussement est insuffisant pour les constructions qu'il se propose lui-même d'élever, il devra supporter lui-même les frais de démolition et de reconstruction de cette partie surélevée ;

Attendu dès lors que la demande des dames Portalet et Labrié n'est point justifiée et qu'il y a lieu de la rejeter ;

Par ces motifs, etc.

COMPOSITION CHIMIQUE DES CIMENTS

M. H. Lechatelier, dont on connaît les remarquables travaux, s'est livré à l'étude optique des plaques minces de ciment, pour déterminer la nature de quelques-uns des composés qui entrent dans la constitution des ciments.

Cette méthode lui a permis de reconnaître la formation, pendant la prise des ciments, de l'hydrate de chaux cristallisé $C a O, H O$ et de l'aluminate de chaux cristallisé $A l^2 O^3, 4 C a O, 12 H O$.

L'auteur a cherché à compléter ces résultats en étudiant la décomposition progressive des ciments par l'eau.

Les ciments hydratés, traités par un grand excès d'eau, abandonnent de la chaux; on a admis jusqu'ici que la chaux ainsi dissoute était de la chaux libre; c'est sur cette réaction qu'est fondé le procédé, partout employé aujourd'hui, le dosage de cette chaux.

En réalité, la chaux ainsi enlevée par l'eau est en grande partie, souvent même en totalité, de la chaux combinée; ce qui explique pourquoi, dans chaque laboratoire, on trouve généralement la même quantité de chaux libre dans tous les ciments et, dans des laboratoires différents, des quantités de chaux multiples simples les uns des autres.

Ces quantités sont proportionnelles au volume d'eau employé; la décomposition des sels calcaires obéit aux lois des équilibres chimiques: elle s'arrête lorsque la proportion de chaux contenue dans l'unité de volume du dissolvant a atteint une valeur donnée.

Vicat et tous les auteurs qui ont traité des ciments ont bien signalé la décomposition probable des silicates et aluminates de chaux; mais ils ne l'ont pas étudiée et n'en ont jamais tenu compte dans le dosage de la chaux libre.

On peut cependant doser la chaux libre par dissolution, à condition de n'employer que très peu d'eau à la fois et de ne la renouveler que lorsqu'elle est saturée de chaux, c'est-à-dire quand elle en renferme 1 gr. 3 par litre.

Dans ces conditions, on est certain de ne détruire aucun composé calcaire; le ferrite de chaux, le moins stable de tous, ne commence à se décomposer que lorsque la dissolution renferme moins de 0 gr. 62 de chaux par litre.

On reconnaît ainsi que les ciments hydratés à prise lente renferment toujours une grande quantité de chaux libre, tandis que les ciments à prise rapide n'en renferment pour ainsi dire pas.

En continuant l'action progressive de l'eau, on décompose successivement tous les composés calcaires qui se sont formés pendant la prise des ciments.

La décomposition de chacun d'eux est signalée par l'état stationnaire du titre de la dissolution de chaux obtenue, qui cesse de décroître malgré l'addition de nouvelles quantités d'eau.

En rapprochant ces titres stationnaires de ceux que l'on obtient avec des composés calcaires préparés synthétiquement, on peut déterminer ceux d'entre eux qui existent dans les ciments et, dans une certaine mesure, la proportion de chacun d'eux.

Cette méthode a fait reconnaître l'existence des composés suivants:

| Composés. | Titre stationnaire de la dissolution de chaux dans un litre. |
|--|--|
| $C a O, H O$ | 1 gr. 3 |
| $F e^2 O^3, 4 C a O, 12 H O$ | 0 6 |
| $A l^2 O^3, 4 C a O, 12 H O$ | 0 2 |
| $S i O^2, C a O, 3 H O$ | 0 05 |

On ne peut obtenir de silicate de chaux hydraté défini.

La composition du précipité varie suivant les conditions de l'expérience de $S i O^2, 1,3 C a O$ à $S i O^2, 1,6 C a O$.

On serait porté à le considérer comme du silicate de chaux $S i O^2$,

$C a O, 3 H O$, analogue au silicate de baryte bien défini $S i O^2 B a O, 6 H O$, qui retiendrait un excès de chaux libre, comme le font les corps poreux et très divisés qui présentent des surfaces libres considérables: le charbon de bois, la cellulose, etc.

Ce précipité est en effet extrêmement divisé, 1 gramme déposé sous l'eau occupe 500 cc.

Cette méthode ne peut pas donner une solution complète de la question; il faudrait avoir la certitude d'avoir reproduit synthétiquement tous les composés qui peuvent se former pendant la prise, et il n'en est certainement rien.

On obtient, en effet, des temps d'arrêt dans la dissolution de la chaux ne correspondant à aucun des composés ci-dessus énoncés.

On serait ainsi porté à admettre la formation de silico-aluminate et de silico-ferrite de chaux hydraté, bien que l'on n'ait pas réussi jusqu'ici à les obtenir artificiellement.

RÉVISION DES TARIFS D'OCTROI DE LYON

Le conseil municipal, dans sa séance du 11 décembre 1884, sur le rapport de la commission spéciale composée de MM. Aufavray, Guy, Affre, Arnoud, Serin, et Guy, rapporteur, sont modifiés les articles ci-après des tarifs d'octroi de Lyon, savoir¹:

VI. ART. 55. — Pierres de taille brutes ou taillées, calcaires ou granitiques, 4 fr. le mètre cube.

A remplacer par les deux articles suivants:

ART. 55. — *Pierres brutes, calcaires ou granitiques, 4 fr. le mètre cube.*

ART. 55 bis. — *Pierres de taille taillées, calcaires ou granitiques, 6 fr. le mètre cube.*

VII. ART. 56. — Marbres de toute qualité et de toute provenance, en blocs sciés, polis ou non, 20 fr. le mètre cube.

A remplacer par les deux articles suivants:

ART. 56. — *Marbres de toute qualité et de toute provenance, ouvrés ou polis, 30 fr. le mètre cube.*

ART. 56 bis. — *Marbres de toute qualité et de toute provenance, bruts et non polis, 10 fr. le mètre cube.*

VIII. ART. 57. — Ardoises, carreaux foncés ou carriches, 10 fr. le mètre cube.

A libeller ainsi:

ART. 57. — *Ardoises, carreaux polis ou carriches et pierres polies affectées aux mêmes usages, 10 fr. le mètre cube.*

IX. ART. 64. — Bois ouvrés ou façonnés de toute espèce, durs, 10 fr. le mètre cube.

ART. 65. — Bois ouvrés et façonnés de toute espèce, tendre, 6 fr. le mètre cube.

Ajouter dans la colonne d'observations:

La catégorie des bois ouvrés s'étendra dorénavant à tous les objets ouvrés dont la taxe n'est pas prohibée par le tarif général.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT

ART. 42 — Objets admis à l'Entrepôt. Fers, fontes et aciers.

Abaisser le minima à l'entrée de 30.000 kilogrammes à 10.000 kilog.

Extrait du Bulletin municipal.

EXPOSITION DE 1889

La sous-commission des constructions de l'Exposition de 1889 s'est réunie dernièrement au ministère du commerce.

Elle a adopté comme base de l'avant-projet des constructions à élever dans le Champ-de-Mars la disposition suivante: deux palais placés à l'entrée du Champ-de-Mars, immédiatement après le

¹ Nous mentionnons seulement les articles concernant la construction.
N. DE LA R.

square de la Ville de Paris, le premier destiné aux Arts et placé du côté de l'avenue de La Bourdonnaye, le second, destiné aux Sciences, du côté de l'avenue Suffren, ces deux fractions du palais du travail, reliées entre elles par une galerie ménagée au-dessous de la balustrade actuelle du square du Champ-de-Mars. Chacun de ces palais couvrira une superficie de 34.000 mètres. Ces deux palais seront mis en communication avec les constructions provisoires destinées à l'Exposition et qui couvriront une surface de 225.000 mètres. Au milieu de ces constructions provisoires, dans l'axe de l'École militaire, est réservée une avenue de 60 mètres de largeur.

Abordant le côté financier de l'entreprise, la sous-commission a entendu la lecture d'un long travail présenté par M. Alphand, et duquel il résulte que la prochaine Exposition universelle occasionnera une dépense totale de 56 millions de francs.

On a examiné huit projets différents des constructions à élever au Champ-de-Mars.

Dans une seconde réunion la sous-commission des finances et la sous-commission des constructions réunies ont rendu compte à la commission générale de l'état de leurs travaux.

La sous-commission des finances estime qu'il conviendrait de supprimer la gratuité des emplacements pour les exposants. Elle fait observer que la gratuité n'a jamais existé aux expositions internationales de l'étranger. Il conviendrait par conséquent de ne pas donner aux étrangers un avantage que nous ne rencontrons pas chez eux. La nécessité de payer l'emplacement éloignerait de l'enceinte de l'Exposition un certain nombre de petits commerçants qui, en réalité, ne peuvent être considérés comme des exposants sérieux. Cette mesure permettrait, en outre, de réaliser de ce seul chef une recette de douze millions environ. La sous-commission des finances propose, d'autre part, de fixer à 12 millions le chiffre du capital de garantie.

La sous-commission des constructions a exposé un plan de palais de l'Exposition qui aurait comme point de départ le palais de l'Industrie, rejoindrait par un pont jeté sur la Seine l'autre quai, près du ministère des affaires étrangères, se poursuivrait jusqu'à l'avenue de La Bourdonnaye, en englobant l'esplanade des Invalides, et se terminerait au Champ-de-Mars par deux palais qui occuperaient chacun une superficie supérieure d'un tiers à celle du palais de l'Industrie. Le jardin du Trocadéro serait réservé à l'exposition d'horticulture. L'exposition fluviale serait placée le long des quais. Ce projet, qui a pour auteurs MM. Duter et Ballue, a été longuement soutenu par M. Alphand.

En raison des élections sénatoriales, la prochaine séance de la commission n'aura lieu que mardi prochain.

PHARE ÉLECTRIQUE DE 300 MÈTRES

M. Bourdais a lu à la société des Ingénieurs civils, dans sa séance du 23 janvier, un mémoire très intéressant dont nous extrayons les renseignements qui suivent :

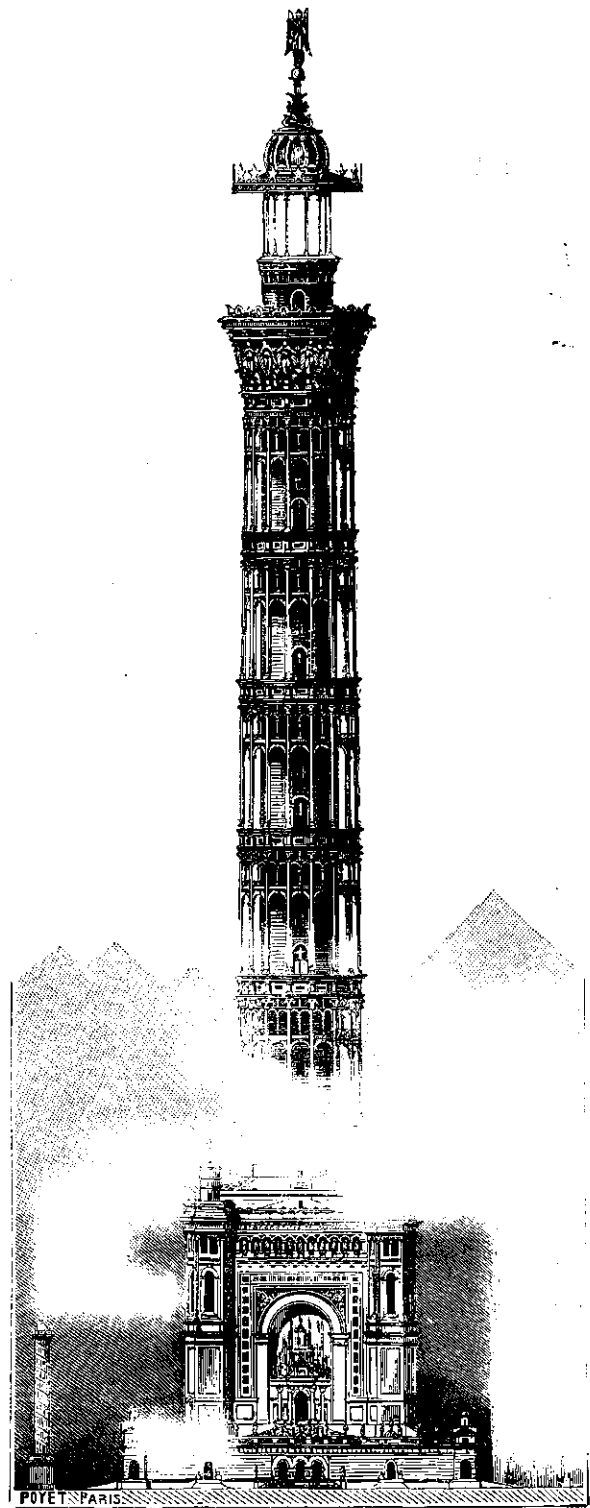
« Quant il s'agit de monter à une hauteur aussi considérable que 300 mètres, il y a une condition de perspective dont il faut tenir grand compte, c'est celle qui consiste à ne pas trop diminuer la largeur de la construction en montant au sommet, car les lignes dites de fuite venant accentuer encore cette diminution, on risque fort d'avoir élevé un immense paratonnerre, dont le sommet deviendrait imperceptible en se perdant dans les nues.

« Il est certain qu'en adoptant même la forme cylindrique, sans diminution dans la partie haute, l'effet perspective donnerait encore au cylindre l'aspect d'un tronc de cône, très sensiblement diminué de diamètre au sommet.

« Du reste il ne faut pas perdre de vue que la partie réellement utilisable, c'est la plate-forme supérieure.

« Il convient donc de la tenir aussi spacieuse que possible pour que l'édifice puisse rendre ce qu'il aura coûté.

« C'est pour ces raisons que nous avons cru devoir adopter pour



PROJET DE PHARE MONUMENTAL POUR LA VILLE DE PARIS

M. JULES BOURDAIS, architecte

type de forme la colonne, forme consacrée dans l'architecture de tous les pays du monde.

« C'est sur des colonnes qu'étaient portées les statues des grands hommes de l'antiquité; c'est sur une colonne, plus haute que

toutes celles qui ont jamais été édifiées, que nous semble aussi devoir être portée cette grande lumière, due au génie du dix-neuvième siècle, qui a su reproduire la foudre et l'asservir aux besoins de l'humanité.

« Le projet dont nous donnons ici la gravure se compose d'un soubassement de 66 mètres de hauteur, servant de musée permanent de l'électricité.

« Il développe en six étages une surface utile de 10.000 mètres carrés. Sa toiture forme terrasse et peut contenir plus de deux mille personnes.

« Au pied, l'usine des moteurs nécessaires, de plus de 2 000 mètres de surface, complément indispensable du phare électrique du sommet. La frise couronnant le Palais est décorée de statues de tous les savants français et étrangers qui ont fait progresser les études de l'électricité.

« Au-dessous, la colonne, montant non pas d'un seul jet, mais par étages destinés à donner l'échelle du monument et à faire comprendre, par la petitesse relative de ses parties, la colossale dimension de son ensemble.

« Le chapiteau de 35 mètres de diamètre offrira une plate-forme pouvant contenir à la fois plus de mille spectateurs jouissant du coup d'œil féérique de tout Paris à vol d'oiseau. Dans chacun des anneaux de l'immense colonne seize chambres de cinq mètres de hauteur et de quinze mètres carrés chacune, en tout quatre-vingts chambres destinées à des traitements aérothérapiques réclamés par la science médicale; l'air pur à une faible pression pourra devenir, en plein Paris, une source de guérison pour ceux qui ne peuvent aller chercher au loin, dans les montagnes, cette médication particulière. Au centre de la colonne, un noyau absolument vide de 8 mètres de diamètre, destiné à toutes les expériences scientifiques désirables : chute des corps dans l'air, compression des gaz ou des vapeurs, pendule de Foucault, etc.

« Au sommet, le phare électrique proprement dit, surmonté lui-même du génie de la science, dont la tête est à 360 mètres du sol. A l'intérieur la série des ascenseurs nécessaires à tous les services.

« Comme construction, un noyau central en granit de 18 mètres de diamètre moyen; tout autour une décoration métallique, carcasse en fer revêtu de cuivre. Le noyau central est calculé pour combattre l'action du vent, non seulement sur sa propre surface, mais encore sur celle de l'enveloppe décorative extérieure. Ce noyau central est en granit pour défier l'œuvre dévastatrice du temps.

« Que nous resterait-il en effet des monuments antiques si le fer eût été employé il y a quatre mille ans? Rien, sans doute, à en juger par le peu qu'il en reste, même en armes ou en objets mobiliers précieusement garantis dans des sarcophages en granit.

« La place que devrait occuper cette colonne-soleil serait théoriquement le centre géométrique de Paris, c'est-à-dire le Pont-Neuf ou la place Saint-Germain-l'Auxerrois; il faut donc s'en éloigner le moins possible. On pourrait la placer où était le pavillon central des Tuileries, sinon sur l'un des grands bassins du jardin, ou bien encore sur le terrain des ruines de la Cour des comptes. Le palais au pied de la tour serait, dans ce cas, le palais des Arts décoratifs. Enfin, si l'on veut rattacher sa construction aux travaux de l'Exposition, on peut l'édifier sur l'esplanade des Invalides. De ce point il éclairerait facilement le bois de Boulogne et tout Neuilly et Levallois jusqu'à la Seine. »

LES GRANDS TRAVAUX DE PARIS

Le programme des grands travaux publics que l'Administra-

tion de la ville de Paris prépare en ce moment serait conçu sur le plan suivant :

L'emprunt s'élevant à un chiffre total de 600 millions serait émis par fractions de 200 millions.

L'emploi de ces 600 millions sera réglé comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Service des eaux. | fr. 95.000.000 |
| Service des égouts | 40.000.000 |
| Service de l'épuration des eaux d'égout. | 21.000.000 |
| Service d'architecture. | 48.000.000 |
| Service de la voirie. | 309.000.000 |
| Total. | fr. 504.000.000 |

DÉPENSES DES AUTRES SERVICES.

| | |
|---|-----------------|
| Établissement de nouvelles écoles. | 30.000.000 |
| Indemnités pour construction de nouveaux hospices et hôpitaux pour l'assistance publique. | 20.000.000 |
| Exposition et monument du Centenaire de 1889. | 8.000.000 |
| Travaux d'art dans l'Hôtel de Ville | 3.000.000 |
| Pavage et trottoirs. | 8.000.000 |
| Promenades, éclairage et salubrité de la voie publique. | 4.000.000 |
| Réserve générale pour imprévus et frais d'emprunt. | 23.000.000 |
| Total. | fr. 600.000.000 |

Quant au gage, voici comment il s'établirait :

Un emprunt de 600 millions remboursable en soixante-quinze ans exige, au taux d'intérêt de fr. 4 25, une annuité de 26.676.084 francs.

10 millions à provenir de l'unification de la Dette ;

6 millions du budget extraordinaire ;

5 millions 1/2 à provenir de 10 centimes départementaux qui, libres en 1886, subsisteraient comme centimes communaux, sans charges nouvelles ;

4 millions 1/2 à prélever sur le produit des eaux évalué, en tenant compte de l'obligation et de la réduction de prix à un chiffre de 9 millions.

Dans le cas ou un mécompte sur l'une quelconque de ces ressources se produirait, il resterait les 4 centimes de la loi de 1867 que la ville a le droit de rétablir.

Il convient de faire remarquer qu'à part ces 4 derniers centimes toutes les autres ressources existent déjà et qu'il ne s'agit que de les désaffecter.

LES MONUMENTS DISPARUS

L'ANCIEN COUVEN DE CARMÉLITES DE NOTRE-DAME DE LA COMPASSION DE LYON

IV

« On alluma les cierges sur les huit heures du matin, et ils rendirent une clarté si grande qu'il sembloit un nouveau jour au milieu de la nuit.

« Si la Pompe et l'ordre des décorations de la susdite église firent connoître la vénération que Messieurs le Duc de Villeroy et Archevêque de Lyon ont pour la mémoire de cet incomparable Défunt, leur piété n'a pas moins paru, par la beauté et la richesse des ornemens dont ils ont voulu que les Autels fussent parés, et les Officiers revestus pendant cette sainte et lugubre Cérémonie.

« Le Grand Autel et celui de la Chapelle estoient ornés dessus et au devant de leurs retables chacun d'un grand drap mortuaire

de dix aunes en carré de velours noir, chargez dans leur estendüe d'une Croix de moëre d'argent de sa longueur, entourée d'un grand galon d'argent, accompagnée dans le milieu de quatre cantons desdits draps, de quatre Ecussons aux armes dudit Défunt, de deux pieds en carré, d'une très-riche et fine broderie; et lesdits draps, en tout leur contour, terminés par une bordure d'hermine de sept à huit pouces de large. Les deux devants d'Autels estoient du même velours, avec de pareilles Croix de moëre et quatre Ecussons moindres, mais de la même broderie que ceux des draps. Les ornemens servans aux Officiers estoient des mêmes velours et moëre, frangés, galonnés, et huppés d'argent, ce qui faisoit une uniformité et une richesse égale dans tout ce qui servit à l'Office, qui fut fait par Messieurs les Doyen et Comtes de Lyon; lesquels s'estant toujours fait un point d'honneur et de joye de donner des preuves de leur affection envers ledit Seigneur Archevêque, et toute l'illustre Maison de Villeroy, en ont fait éclater de nouvelles dans cette triste occasion. Ils partirent processionnellement de leur Eglise de Saint-Jean, et allèrent à l'Eglise des Carmélites, où Monsieur l'Archevêque de Lyon s'estoit auparavant rendu et mis

« Du costé droit de l'Autel estoit Monsieur le Comte de la Chaise Sencschal à la teste du Presdial, et derriere ledit Presdial les Eslus; A la gauche dudit Autel estoient Messieurs du Consulat dans les bancs qui leur estoient preparez, et ensuite les Exconsuls; Vis à vis dudit Autel, peu au dessus du Mausolée, estoient dans un banc séparé les Trésoriers de France.

« Ceux desdits Sieurs Comtes qui devoient officier allèrent se revestir à la Sacristie, d'où sortirent un peu après quatre Chappiers; scavoïr deux desdits Sieurs Comtes, et les sieurs Soudiaistre, Scholastique, qui s'allèrent placer au désous dudit Mausolée sur un banc tapisé de noir au milieu des deux Chœurs et de tout le Clergé tenant des cierges en main; cependant partirent de ladite Sacristie le Bastonnier de leur Eglise en robe avec une Masse d'argent precedant les deux Accolites, qui estoient suivis de deux Soudiacres revestus, marchans ensemble devant un desdits Sieurs Comtes aussi revestü d'habit de Soudiaacre; Après eux marchoient deux Diacres avec les habits de leur ordre devant un autre desdits Sieurs Comtes faisant le Diacre, après lequel estoient ensemble deux Prestres revestus d'habits sacerdotaux, precedant



FRONTISPICE DE L'ORAISON FUNÈBRE DE NICOLAS DE NEUFVILLE, DUC DE VILLEROY

Prononcé dans l'église des Carmélites, par le P. DAVID, le 21 janvier 1686

dans un banc qui luy avoit esté préparé du costé droit, et à la teste de Messieurs les Comtes de Lyon et du Clergé, vis à vis du bout du Mausolée qui faisoit face au Grand Autel, avec un prié Dieu dans ledit banc, le tout couvert d'un grand tapis de velours violet, et garni de trois carreaux de même, dont celui dudit prié Dieu estoit couvert de crespé. Messieurs les Comtes et leur Clergé dans leurs habits ordinaires estant entrés, prirent les places qui leur estoient destinés sur quatre grands bancs couverts de drap noir, deux de chaque costé dudit Mausolée, et les Enfants de Chœur se rangerent dans l'espace qui estoit de six pieds de large entre lesdits bancs et ledit Mausolée.

« La Grille du Chœur des Dames Religieuses parût ouverte; on les vit venir toutes avec un cierge à la main se mettre à genoux, cachés de leurs voiles, au devant de ladite Grille, où elles demeurèrent en cét estat pendant le Service.

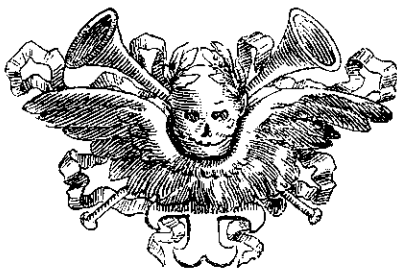
« La Noblesse tant du País que de la Ville, à la teste de laquelle estoient Messieurs le Marquis de la Baume, et le Chevalier de Courcelles, se rangerent en des bancs qui estoient derriere ceux où se mirent Messieurs de Saint Jean.

Monsieur le Doyen qui estoit suivi de son Aumônier en surplis; Messieurs les trois Comtes susdits estoient mitrez suivant l'usage de l'Eglise de Lyon; tous lesdits Officiers s'allèrent placer aux lieux destinés pour les fonctions de leurs ministeres, auxquels ils vacquerent jusques à l'Offertoire, entre laquelle et la Preface fut prononcé l'Oraison Funèbre par le Pere David de l'Oratoire qui s'en acquitta très-dignement, et ensuite la Messe fut continuée et achevée. A la fin d'icelle ledit Sieur Doyen revestü d'une Chape se rendit avec les autres Officiers à costé dudit Mausolée à main gauche d'iceluy, accompagné des Prestres, des Diacres et Soudiacres, et autres Officiers qui l'avoient assisté à la celebration de la Messe à la manière cy-dessus, et après que les Prières à l'usage de l'Eglise de Lyon par lesdits Sieurs furent chantées, et les Oraisons dites par ledit Sieur Doyen, le Chœur psalmodiant, l'on sortit dudit Mausolée les Corps dudit Seigneur Mareschal et de Madame la Mareschal; et cependant, les Officiers, les Prestres, Diacres et Soudiacres, que Chappiers allerent, precedés de la Croix, se ranger dans la Chapelle à l'entrée de la cave où les Corps furent incessamment portés par les Officiers et domestiques de la maison

des Défunts, les quatre coings des draps mortuaires par quatre Gentilshommes jusques à ladite Cave, dans laquelle lesdits Corps furent mis dans leurs places par six hommes revestus de noir à neuf, et destinez à cét office.

« Monseigneur l'Archevêque et tout le Clergé demeurèrent dans leurs sièges jusques à ce que les Corps du Presidial, de la Ville, des Trésoriers et de l'Eslection fussent retirés; et finalement lesdits sieurs doyen et Comtes de Lyon s'en retournerent processionnellement dans leur Église de Saint Jean comme ils en étaient partis.

« Ainsi finit cette triste et celebre action, où l'on peut assurer que Monseigneur l'Archevêque de Lyon a donné des témoignages d'une tendresse particulière pour Monsieur le Mareschal de Villeroy son frère, le Clergé et Messieurs de Lyon des marques d'un véritable zele pour leur Gouverneur, et d'un regret extrême de la mort d'un si Grand et si bon Seigneur qui meritoit de vivre des siècles entiers, ainsi que fera sa memoire et celle de son Illustre Maison.



Pour conserver à la postérité le souvenir des honneurs funèbres rendus à la mémoire du premier maréchal et duc de Villeroy, le Consulat prit la délibération suivante :

Du Jeudy vingt quatriesme janvier mil six cens quatre vingt et six avant midy en la ville de Lyon y estans : Messieurs Pecoil, Prevost des Marchands, Gayot, Ravat, Basset, Genevay, Eschevins.

Lesdits sieurs ayant esté priez de la part de Monseigneur l'Archevesque Comte de Lyon, Primat de France, Commandeur des ordres du Roy, Lieutenant général pour sa Majesté au gouvernement de ladite ville de Lyon, provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois. comme les autres Compagnies. d'assister à la pompe funebre de Monseigneur le Mareschal de Villeroy, Duc et Pair de France, chevalier des ordres du Roy, Chef du Conseil Royal de ses Finances, Gouverneur de ladite ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois, dans Lesglise des Religieuses Carmelites, s'y sont rendus assistez des officiers de la Ville revestus de leurs robes consulaires violetes accompagné des sieurs exconsuls (portans leurs robes noires, ayant a leur teste leurs mandeurs avec leurs robes manches a baguettes, ou ils ont trouve Messieurs les anciens Prevosts des Marchands placez dans un banc derriere celui qui avoit esté préparé pour ledit Consulat a la gauche du grand autel. Monsieur le Comte de la Chaize, seneschal de Lyon et Messieurs du presidial s'y estoient rendus et avoient pris leurs places a la main droite dudit grand autel sur les bancs qui leur estoient destinez. Messieurs les Trésoriers de France s'y sont de mesme transportez et ont esté placez dans des bancs vis-à-vis ledit grand autel entre Messieurs du presidial et Messieurs de la Ville; et derriere Messieurs du presidial estoient placez Messieurs de l'eslection. Monsieur l'Archevesque estoit assis a la droite avec les officiers de ses gardes, ses gentilshommes et ses gardes la carrabine sur l'espaule autour de luy, a la teste de Messieurs les Comtes de Saint-Jean qui estoient venus en procession officier, faisant cœur autour du mauzolee. Derriere luy estoient placez Messieurs de La Baume de Courcelles et force gens de qualité. De l'autre costé de Lesglise derriere Messieurs de Saint-Jean il y en avoit encores un grand nombre tant de la province que de la ville. Apres que tout a esté placé dans un fort bon ordre l'Office a esté entonné par Messieurs Les Comtes de Saint-George, nommé à L'evesché de Clermont, Presenteur, et de Charmazel, chantré; Monsieur le Doyen a dit la messe avec deux desdits sieurs Comtes qui luy servoient de diacre et sous diacre. L'Évangile dit et l'ablution faite, Messire Paul David, prestre de l'Oratoire, a prononcé une tres eloquente oraison funebre a la memoire de Monseigneur le Mareschal. Apres avoir repassé toutes les belles actions de sa vie il ne pouvoit donner une meilleure opinion de la droiture de son cœur qu'en faisant apercevoir qu'il ne s'est attaché qu'a meriter des honneurs et des dignitez avec toute la religion possible puis qu'il na laissé après avoir esté gouverneur de sa Majesté a vingt-quatre ans, Chef de son Conseil, que les mesmes biens qu'il avoit reçu de ses pères. L'Office ayant esté continué et finy, Monsieur Le Seneschal, Messieurs du presidial, Prevost des Marchands, Eschevins, Officiers et Ex-consuls sont sortis assavoir : Ledit sieur Seneschal, le Lieutenant general et le Prevost des Marchands ensemble et le reste du Consulat estant a la gauche de Messieurs du presidial

en execution de l'arrest du Conseil du quatorziesme avril mil six cens quatre vingt et un, ensuite desquels alloient lesdits sieurs Eslus. Lesdits sieurs Trésoriers de France sont sortis par la sacristie ainsy que les anciens Prevosts des Marchands. Lesglise estoit tapissé de haut en bas de drap noir avec trois Lets, deux de velours avec des franges d'argent et un d'hermine, tous trois couverts d'un nombre infiny d'armoiries grandes et petites soutenues par des pantes de Crespe voltigeans partout jusques au haut de la route de Lesglise avec deux rangs de cierges autour.

Celui d'en haut separé par de tres gros flambeaux de cire blanche. Le grand autel orné de quantité de chandeliers d'argent et d'un parement de velours avec une croix de toile d'argent et les armes dudit seigneur aux quatre coings avec une broderie tres riche, de mesme qu'aux ornemens des officians et que ceux de la Chapelle qui estoit tendue et illuminée comme Lesglise Au milieu de ladite esglise il y avoit un mauzolee ou reposoient les corps de Monseigneur Le Mareschal et de Madame La Mareschale, avec une grande illumination et un daix au dessus de velours noir. Lon peu dire avec raison que jamais Lart n'a esté soutenu avec plus de magnificence, de bon gout et du propreté, le tout par les soins et suivant le dessin qu'en a donné le sieur Blanchet, peintre ordinaire du Roy et actuellement de cette dite ville. Dont a esté fait le present acte pour y avoir recours quand il sera nécessaire.

Signé : Pecoil de Villedieu, Gayot, Ravat, Basset, Genevay.

(Registres des actes consulaires, année 1686, folio 16).

Camille de Neufville, archevêque de Lyon, abbé d'Ainay et de l'Île-Barbe, mourut le 3 juin 1693 dans l'hôtel de Villeroy, place du Gouvernement. Ses entrailles furent enterrées dans la cathédrale Saint-Jean, son cœur fut déposé dans l'église de Neufville qu'il avait fait bâtir, et son corps porté aux Carmélites et inhumé dans la chapelle de Villeroy destinée pour la sépulture des membres de sa famille.

Il était né à Rome, le 22 août 1606, pendant l'ambassade extraordinaire de son père auprès du pape Paul V qui fut son parrain. Il n'avait que cinq ans lorsque Louis XIII le nomma à l'abbaye d'Ainay en 1611; Paul V lui donna un bref de dispense pour porter ce bénéfice avant l'âge canonique (Germain Guichenan, Vie de Camille de Neufville).

En 1618, Antoine de Nérestan, abbé de l'Île-Barbe, résigna son titre en faveur de Camille qui, deux ans plus tard, en 1620, fit reconstruire l'église de cette antique abbaye, que les protestants avaient démolie en 1562 (Péricaud, Notice sur Camille de Neufville).

Nommé lieutenant du Roy au gouvernement de Lyon et des provinces du Lyonnais, Forez, et Beaujolais, le 6 mai 1646, puis promu archevêque de Lyon le 26 mai 1653, Camille de Neufville fut sacré le 29 juin 1654 dans l'église cathédrale de Saint-Jean, par Jacques de Nuchèze, évêque de Châlons, Jean de Lingendes, évêque de Mâcon, et Ferdinand de Neufville, son frère, évêque de Saint-Malo, des mains duquel il reçut le pallium. Il est le premier archevêque de Lyon qui ait été sacré dans son église primatiale.

Investi à la fois de la double autorité spirituelle et temporelle, l'administration de Camille de Neufville fut extrêmement remarquable et se trouva liée à tous les événements importants de notre ville pendant la seconde moitié du xvii^e siècle. Ce prélat fut sincèrement regretté des Lyonnais, et Massillon, dans son oraison funèbre, l'a réellement dépeint en disant de lui : « *Je loue un homme juste et droit, simple dans le mal et prudent dans le bien.* »

Le 13 juillet 1693, un service solennel fut célébré dans l'église des Carmélites pour le repos de l'âme de Camille de Neufville, et son oraison funèbre y fut prononcée par un Révérend Père de l'Oratoire.

Le 23 du même mois, les Pères jésuites lui rendirent les derniers honneurs dans leur église du collège de la Sainte-Trinité, qu'ils décorèrent somptueusement pour cette cérémonie à laquelle assistèrent toutes les autorités de la ville. L'oraison funèbre qui y fut prononcée en latin par le P. de Colonia, a été publiée sous ce titre : *Laudatio funebris illustrissimi Ecclesiae principis Camilli de Neufville, archiepiscopi et proregis Lugdunensis, Galliarum primatis, etc. Dicta die X Kal. Augusti Ann.*

M. DC XCIII, in *Ede Sacra Collegii Lugdunensis Sanctissimæ Trinitatis Societatis Jesu à Dominico de Colonia. ejusd. Societ. Sacerdote. Lugduni, Sump. Joan. Bapt. et Nicolai De Ville, vid Mercatoriâ, sub Signo Scientiæ M. DC XCIII.*

— *Cum permissu.* In-4 de 31 pages, dont les cinq dernières contiennent la relation des honneurs funèbres rendus à la mémoire de ce prélat dans la même église, et la description de la décoration qui y fut faite à cette occasion, sous ce titre: « Les honneurs funèbres rendus à la mémoire de Monseigneur Camille de Neufville, archevêque et comte de Lyon, Primat des Gaules, Lieutenant de Roy dans les trois provinces de Lyonnais, Forets et Beaujolois, dans l'Église du Collège de la Sainte-Trinité de la Compagnie de Jésus ». Cette relation est précédée d'une dédicace à Monseigneur le Maréchal de Villeroy, gouverneur de Lyonnais, Forets et Beaujolois, etc., par ses très humbles et très obéissants serviteurs, les Jésuites du Collège de la Sainte-Trinité. La première édition de cette relation, accompagnée de figures, a été publiée quelques jours avant la cérémonie, par Jean Bruyset, libraire, rue Noire, à l'enseigne de Saint-François. Enfin, la description de cette cérémonie se trouve également dans la vie de Camille de Neufville par le P. Germain Guichenon, Lyon, chez André Molin, imprimeur et libraire, rue Bourchanin, M. DC. XCV.

Le Consulat fit célébrer le 29 juillet, dans l'église des Carmélites, un service pour le repos de l'âme de Camille de Neufville, ainsi que le constate l'acte consulaire suivant :

« 31 décembre 1693. — *Autre mandement* pour M. Paul Berthaud, voyer de cette dite ville, de la somme de neuf cens trente quatre livres treize sols à laquelle lesdits sieurs ont cejourd'hui arrêté l'estat des frais et depences du service que le Consulat fit faire le vingt neuf juillet dernier dans l'esglise du Couvent des Dames Religieuses Carmelites de cette ville pour le repos de lame de feu Monseigneur l'Archevesque, Comte de Lyon, Lieutenant general pour le Roy en ce gouvernement. Et rapportant ledit estat avec le present mandement et quittance, etc. » (Registres des actes consulaires, année 1693, folio 165 verso).

Malgré nos recherches, nous n'avons pu découvrir une relation (manuscrite ou imprimée) de la cérémonie des funérailles aux Carmélites. Les registres des actes consulaires, qui mentionnent avec les moindres détails observés les cérémonies funèbres des autres membres de sa famille, ne contiennent aucune indication sur celles qui furent faites à l'occasion de la mort de l'archevêque Camille de Neufville. Il méritait cependant une mention spéciale pour avoir été le gouverneur effectif de la ville pendant quarante-sept ans, lui, le plus Lyonnais des Villeroy et le seul dont la mémoire se soit conservée parmi les populations de nos contrées; et on serait tenté d'attribuer cet oubli à la négligence du secrétaire de la ville, Alexandre Prost.

Après la mort de Camille de Neufville, son neveu, le deuxième maréchal de Villeroy, suivant les traditions de sa famille, devint le protecteur des Carmélites et fit achever les travaux commencés par son père et par son oncle l'archevêque, pour la reconstruction monumentale de leur couvent, dont les bâtiments furent considérablement agrandis et existent encore en partie tels qu'ils les fit édifier. Sans doute il fut encouragé à prodiguer ses richesses pour l'embellissement du monastère des Carmélites, par la vocation de sa fille, Magdeleine-Éléonore, qui s'y fit religieuse, en devint l'une des supérieures et y mourut le 23 avril 1723.

Chaque année, le 1^{er} janvier, une députation du Consulat était chargée d'aller complimenter Madame de Villeroy aux Carmélites et de lui offrir des présents de la part de la Ville.

Voici le compliment qui lui fut adressé le 1^{er} janvier 1717, d'après la pièce imprimée par Antoine Molin.

Députation du Consulat. — Du vendredi 1 janvier 1717. A

Madame De Villeroy Religieuse aux Carmelites, pour lui souhaiter une heureuse année.

« Ce n'est pas assés pour combler de Gloire le Nom de VILLEROY d'avoir donné à l'Etat, des Generaux d'Armées, des Maréchaux de France, des Gouverneurs de Nos Rois, des Chefs des Conseils, des Primats des Gaules; Ce n'est pas assés, dis-je, que de grands Emplois, que des Faveurs continuelles de Sa Majesté, soient successivement et en survivance accordés à sa postérité.

« Vous en faites, Madame, encore les Lustres, en cachant sous le Voile de l'Humilité, et sous un Habit pauvre, des Vertus qui ne vous distinguent pas moins, que les Titres les plus relevés de votre Naissance.

« Penetrés du plus profond respect pour Vôtre Illustre nom, du plus sincère attachement pour votre personne, de la plus haute admiration pour vos vertus, nous ne cessons de faire des vœux pour votre conservation; Vœux qui ne sont pas de ces hommages superficiels, que l'usage seul autorise, ce sont des sentiments animés, qui naissent du fond de nos cœurs, et qui sont mille fois plus vifs et plus forts que toutes nos paroles. S'ils sont exaucés et si la voix publique est écoutée du Ciel, il éternisera sur la terre ces jours précieux qui ne sont pas seulement le modele d'une éminente Charité; mais encore une source intarissable de Graces et de Bienfaits, qui réjaillissent sans cesse, sur les Citoyens de cette grande Ville. »

Quant aux présents offerts à Madame de Villeroy à l'occasion du premier jour de l'an, nous avons relevé sur les Registres des actes consulaires les certificats de paiement suivans qui en font connaître la valeur :

1697 — 3 janvier — Mandement pour sieur Leonard Guiguer, marchand de cette ville de la somme de *neuf cens livres*, à laquelle lesdits sieurs ont aujourd'hui réduit et arrêté le compte qu'il leur a présenté des fruits, vins de St Laurent, liqueur, sucre, café, bougies et autres choses qu'il a vendu et livré au Consulat et qui ont été présentés de la part de cette Ville et Communauté le premier jour de cette année tant à Monseigneur le Comte de Canaples Commandant en ce Gouvernement qu'à Madame de Villeroy religieuse au couvent des Carmelites de ladite Ville Suivant qu'est porté par ledit Compte, lequel rapportant avec le present mouvement et quittance sur ce suffisant de ladite somme de neuf cens livres elle sera passée et allouée.

1698 — Du samedi trente uniesme dudit mois de may. Les Prévost, etc... a M. Gaspar Gaultier, receveur. Nous vous mandons que des derniers de votre charge vous payez et delivrez comptant à sieur Leonard Guiguer, marchand de cette ville, la somme de *six cens livres* à laquelle nous avons cejourd'hui réduit et arrêté le compte qu'il nous a présenté, tant du sucre, café, eau de la Reyne d'Hongrie, bougies de table que d'une caisse oranges de Portugal, Vin de St-Laurent et autres choses qu'il a vendu et livré au Consulat et qui ont été présentées de la part de cette ville et communauté à Madame De Villeroy, religieuse au couvent des Carmélites de ladite ville, le premier jour de la presente année suivant qu'est contenu audit compte. Lequel rapportant avec le present mandement et quittance sur ce suffisant de ladite somme de six cens livres, elle sera passée et allouée en la depence de vos comptes par tout ou besoin sera, prians tous ceux qu'il apartiendra ainsy le faire sans difficulté. Signé : Dugas, Prévôt des marchands, Constant, Bastero, Perrin, Echevins.

1703 — 28 septembre — Autre Mandement certificatif de la somme de *cinq cent trente sept livres cinq sols* pour la valeur du present qui a été offert suivant l'Usage de la part de la Ville et Communauté à Madame de Villeroy Supérieure du Monastere des Carmelites de cette ville, le premier jour de la presente année. Et rapportant le present Mandement certificatif, ladite somme de cinq cent trente sept livres cinq sols sera passée et allouée, etc.

1705 — 24 Mars — Autre Mandement certificatif de la somme de *sept cens quarante une livres cinq sols*, pour la valeur du present qui a été offert suivant l'usage, de la part de cette ville et Communauté à Madame de Villeroy, Supérieure du Monastere des Carmelites de cette ville, ce premier jour de la presente année. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1706 — 22 juin — Autre Mandement certificatif de la somme de *six cens cinquante-trois livres huit sols* pour la valeur du present qui a été offert le premier jour de la presente année à Madame de Villeroy, religieuse Carmélite, de la part de cette ville et Communauté à la manière acoutumée. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1707 — 4 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *six cent quatre vingt sept livres* pour la valeur du present qui a été fait et offert de la part de cette ville et Communauté à Madame de Villeroy, religieuse Carmélite le premier jour de cette année en la manière acoutumée. Et rapportant le present Mandement, etc.

1708 — 3 janvier — Les Prevosts, etc. — Certifions à tous qu'il appartient a, Que Vous M. Pierre Gaultier, Receveur, avez payé et délivré comptant des deniers de votre Recette suivant nostre ordre la somme de *six cens quatre vingt sept livres*, pour la valeur du present qui a été offert de la part du Consulat à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, le premier jour de la presente année. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1709 — 19 février — Les Prevost, etc. — Certifions à tous qu'il appartient, Que vous M. Pierre Gaultier, Receveur, avez payé et délivré comptant des deniers de votre recette suivant nostre ordre, la somme de *six cens quatre vingt sept livres* pour la valeur du present qui a été offert de la part du Consulat à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, le premier jour de la presente année. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1710 — 2 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *six cent quatre vingt deux livres*, pour la valeur du present qui fut offert le jour d'hier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, a la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1711 — 5 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *sept cens cinquante livres* pour la valeur du present qui fut fait le premier du mois de janvier, à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1712 — 10 mars — Autre Mandement certificatif de la somme de *six cent soixante quatre livres deux sols*, pour la valeur du present qui fut fait le premier janvier dernier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif ladite somme de six cent soixante quatre livres deux sols sera passée et allouée en la dépense de vos comptes par tout ou besoin sera. Prians tous ceux qu'il appartient de la faire ainsy sans difficulté. Fait au Consulat par nous Prevost des marchands et Echevins susdits le dit jour dixiesme Mars, mil sept cent douze. Signé : Ravat, Fischer, Anisson, Bourg, Ferrary.

1713 — 5 janvier — Mandement certificatif de la somme de *sept cent trente livres* pour la valeur du present qui fut fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1714 — 9 janvier — Mandement certificatif de la somme de *six cent quatre vingt treize livres dix sols*, pour la valeur du present qui fut fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1715 — 3 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *sept cent vingt livres* pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1716 — 2 janvier — Mandement certificatif de la somme de *sept cent quatre vingt cinq livres* pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1717 — 5 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *sept cent trente deux livres*, pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1718 — 4 janvier — Mandement certificatif de la somme de *sept cent soixante dix neuf livres* pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

(A suivre.)

FERMETURE DE MAGASIN NOIREL¹

M. Noirel, inventeur et fabricant de volets de fermeture de magasin, en fer, à charnières sans goupilles, roulants, s'ouvrant et se fermant en dix secondes, sans aucun mécanisme ni manivelle.

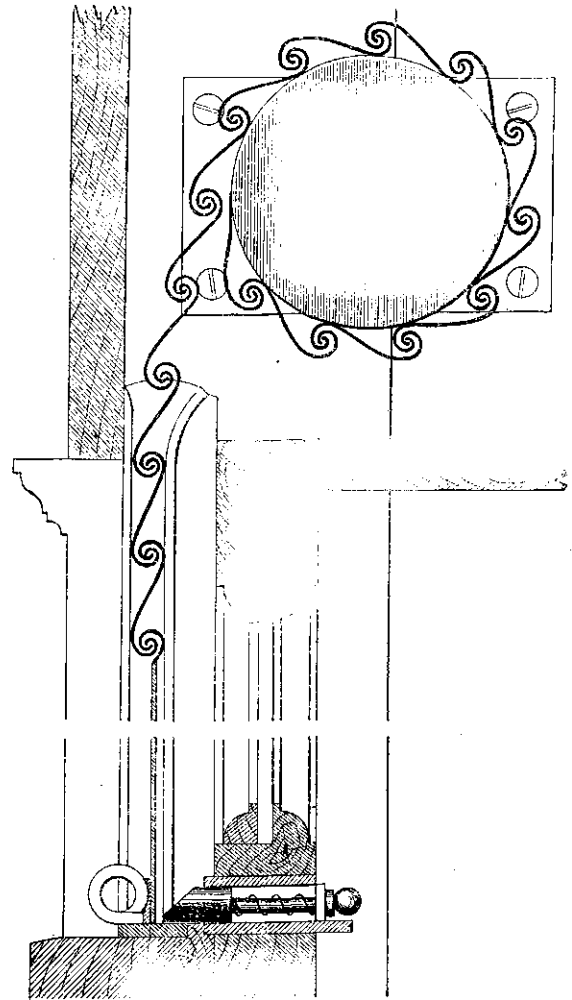
En effet, rien de plus simple, de plus commode, de plus facile à manœuvrer que cette fermeture, rien de plus solide en même temps.

Voulez-vous ouvrir? Il suffit d'un bâton armé d'un petit crochet; engagez le crochet dans un piton disposé au bas de la fermeture, poussez vers le haut, et les petites lames convexes qui composent le rideau roulent sans efforts les unes sur les autres jusqu'au sommet de l'ouverture. Si vous voulez fermer, engagez de nouveau le crochet dans le piton. Il suffit alors de l'action d'un enfant pour descendre un lourd volet articulé, de plusieurs mètres de longueur et de hauteur jusque sur la cymaise. (Voir notre figure ci-contre).

Ce qui ne nuit pas à la fermeture Noirel, c'est qu'à sa solidité exceptionnelle, à son facile maniement, elle joint une grande élé-

gance d'aspect et un prix de revient peu élevé. Le mètre carré 50 fr. y compris tous les accessoires, la peinture au minium et l'emballage.

Le système de fermeture de M. Noirel a déjà eu les honneurs



FERMETURE DE MAGASIN EN FER NOIREL

Vue en coupe. — Echelle de 0m 25 par mètre

d'une médaille d'argent et nous en recommandons l'emploi à tous nos constructeurs, comme ce qu'il y a de plus résistant et de plus maniable.

BLANCHIMENT DES MURS

La *Deutsche Bauzeitung* fait remarquer, au point de vue de l'hygiène, les dangers que l'on court avec les substances qu'on emploie pour le blanchiment et les colles et autres compositions dont on se sert pour fixer les papiers au mur. Les brosses de peintres étant très attaquées par la chaux fraîchement éteinte, il est rare qu'ils s'en servent, ce qui, lorsqu'il s'agit de désinfecter des pièces, présente de sérieux inconvénients; ils mélangent alors leur lait de chaux de substances organiques pour faciliter l'adhésion et garantir leurs brosses contre tout dommage: ces substances produisent souvent des causes d'infection, et il en est de même des colles employées pour fixer les papiers de tenture.

Pour éviter tout inconvénient, il suffit, dit le journal, d'ajouter 1 kilogramme d'acide borique à chaque hectolitre de lait de chaux ordinaire: cette addition garantit, dit-on, la couleur des papiers de tenture contre les taches qui se produisent quand on les pose sur les murs trop frais, ou quand on recouvre ces mêmes murs de peinture à la colle.

¹ M. NOIREL, serrurier-constructeur, 9, rue de la Constitution, hôtel de la Poste, à Nancy. Pour Lyon, s'adresser à MM. CORCILLIET BERNARD ET C^e, 15, place Bellecour.

Nous venons de parler du danger que présentent, au point de vue de l'hygiène, les matières employées à blanchir les murs et à coller les papiers. Pour les blanchiments, on emploie rarement la chaux fraîchement éteinte, parce qu'elle détruit les broches des peintres; il faut donc exercer une surveillance à cet égard; quoiqu'elle soit difficile, en effet, quand il s'agit de désinfection, la question est importante.

On se sert souvent des matières organiques telles que la colle, la cérésine, etc., pour favoriser l'adhérence, et l'on a constaté, dans plusieurs cas, l'action nuisible produite par la plupart des substances employées à préparer ou à fixer le papier. L'addition de 1 kilogramme d'acide borique à 1 hectolitre de lait de chaux ordinaire prévient, dit-on, tout espèce de danger, et il a de plus l'avantage d'empêcher la décoloration des papiers de tenture et de la peinture à la colle qu'on applique sur les murs fraîchement terminés.

C. H.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Service des gares. — M. le ministre des travaux publics vient d'adresser aux administrateurs des Compagnies des chemins de fer une circulaire les invitant à prendre, dans toutes les gares, les dispositions nécessaires pour qu'à partir du 1^{er} avril les voyageurs, aussitôt qu'ils sont munis de billets, puissent pénétrer sur les quais d'embarquement et prendre place dans les voitures.

La circulaire fait observer que ce régime, appliqué sur le réseau de l'État et dans les diverses grandes gares d'autres réseaux, comme à la gare d'Orléans, à Paris, n'a révélé, après une assez longue expérience, aucun inconvénient qui fût de nature à contrebalancer les sérieux avantages qu'il présente pour le public.

M. E. du Sommerard, membre de l'Institut, directeur du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny, président de l'Association des artistes, est mort jeudi, 5 février, des suites d'une pneumonie. Il était âgé de soixante-sept ans.

Fils d'Alexandre du Sommerard, le fondateur du Musée de Cluny, à la mort de son père, en 1842, il lui succéda comme directeur, et c'est à son initiative que sont dus les accroissements de ce Musée spécial, si précieux aujourd'hui pour l'étude des monuments et des pièces du Moyen Age et de la Renaissance; il en a rédigé le catalogue avec une rare compétence.

Attaché, vers 1846, à la Commission des monuments historiques, il a fait partie du jury des Beaux-Arts à l'Exposition universelle de 1855, et s'est successivement occupé des expositions françaises et étrangères venues à la suite.

M. E. du Sommerard était grand officier de la Légion d'honneur depuis 1873.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Mur de clôture, avenue de Saxe, côté ouest entre les rues des Trois-Pierres et Démoulin. M. Bonnaud, propr., 70, rue des Trois-Pierres. — Maison, 44, rue des Trois-Pierres. M. Reynaud, propr., par M. Lavignon, architecte, 13, place du Pont. — Toiture sur cours. M. Bernoud et Cie, 85, cours Ferrache. — Maison, 95, rue Dunois. M. Fauché, propr., 6, passage Moncey. — Maison, rue Robert, côté sud entre les rues Moncey et Masséna. M. Paulau, constructeur-chaudronnier, 61, cours Gambetta. — Maison et mur de clôture, 12, avenue des Ponts. M. Déchet, par M. Grivet, ingénieur-architecte, M. Emiel, entrepr., 134, rue Boileau. — Caserne de gendarmerie, angle du cours Suchet et de la rue Smith. Propr., le Département, M. Moncorger, architecte du département du Rhône. M. Grange, entrepr., rue des Remparts-d'Ainay, 34. — Mur de clôture, rue Sébastien-Gryphe, côté ouest entre les rues du Rhône et de la Saône. M. Renel, 36, rue du Rhône, 36. — Barrière en fer à l'angle des rues Masséna, 95 et Moncey, 161. M. Grandjanny, propr., par M. Coquet, régisseur, 89, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Mur de clôture, avenue de Saxe, côté sud, angle de la Grande rue de la Guillotière. M. Coquet, propr., par MM. Taton frères, entrepr., 72, cours Gambetta. — Mur de clôture, 14, rue Tête-d'Or. M. Delhomme, 15, rue Creuzet.

BANLIEUE

Mur de clôture, rue du Souvenir. M. Haeberlé, rue du Bourbonnais, 6. — Maison, impasse de Gerland. M. Maniel, y demeurant. — Mur de clôture. M. Masson, quai de la Vitrifierie, 17. — Exhaussement d'un mur de clôture, chemin des Deux-Amants. M. Plasse, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Aveyron. — Le 29 janvier. — Chemin de fer de Tournemire au Vigan. Construction sur une longueur de 4.638 m. 07. MM. Briandait, à Colombières (Hérault), et Boutet, à Montréal (Gers), adjud. à 15 p. 100.

Aveyron. — Le 1^{er} février. — Mairie de Bertholène. Construction de deux maisons d'école. — 1^{er} lot. M. Alrit, à Rodez, adjud. à 6 fr. 25 p. 100. — 2^e lot. M. G-nesty, à Vimenet, adjud. à 8 fr. 20 p. 100.

Basses-Pyrénées. — Le 3 février. — Mairie de Bayonne. Agrandissement de l'école maternelle. M. Déchau, à Bayonne, adjud. à 11 p. 100.

Bouches-du-Rhône. — Le 30 janvier. — Canal de Martigue. Construction de la partie comprise entre le bassin du Merle et l'aqueduc de Rassuen. M. Passernard, à Marseille, adjud. à 15 p. 100.

Bouches-du-Rhône. — Le 4 février. — Mairie de Marseille. Travaux de construction et établissement de conduites pour l'extention du syndicat des Treize-Vents jusqu'à l'usine de Rio-Tento, située au quartier de l'Estaque. M. Reynier, adjud. à 21 p. 100.

Cantal. — Le 18 janvier. — Mairie de Murat. Construction de deux écoles. — 1^{er} lot. M. Trapon, à Murat, adjud. à 2 p. 100. — 2^e lot. M. Bert, à Saint-Flour, adjud. à 17 p. 100. — 3^e lot. M. Dumas, à Chalinargues, adjud. à 12 p. 100.

Creuse. — Le 1^{er} février. — Mairie de Felletin. Réparation des bâtiments de l'hôpital. M. Labesse, à Felletin, adjud. à 19 p. 100.

Deux-Sèvres. — Le 29 janvier. — Sous-préfecture de Bressuire. Construction d'une maison d'école de garçons avec mairie. M. Vazon, à Argenton-Château, adjud. à 15 fr. 75 p. 100.

Dordogne. — Le 12 février. — Ligne de Nontron à Sarlat avec embranchement d'Hautefort au Burg. Adjudication des travaux des 1^{er}, 2^e et 4^e lots. — 1^{er} lot. M. Russe, à Mauriac (Cantal), adjud. après tirage au sort, à 16 fr. 10 p. 100. — 2^e lot. MM. Migneco et Cures, à Bayonne (Basses-Pyrénées), adjud. à 21 p. 100. — 4^e lot. MM. Bihal, à Masseube (Gers) et Boutet, à Montréal (Gers), adjud. à 26 p. 100.

Eure-et-Loir. — Le 1^{er} février. — Mairie de Santilly. Construction d'une école de garçons avec mairie. M. Minier, à Outarville (Loiret), adjud. à 14 p. 100.

Eure-et-Loir. — Le 1^{er} février. — Mairie de Vêranne. Construction d'une école de garçons avec mairie. M. Bunnardel, à Malleval, adjud. à 6 fr. 25 p. 100.

Gironde. — Le 23 janvier. — Travaux de défense de la Pointe-de-Grave. Adjudication du bail pour la fourniture des fascines, piquet de tunage, clayons et traverses à employer aux travaux de défense de la Pointe-de-Grave, pendant les années 1885-1886, 1887 et 1888. M. Martin, à Vensac, adjud. à 17 p. 100.

Gironde. — Le 23 janvier. — Travaux de défense de la Pointe-de-Grave. Adjudication du bail pour les débarquements, chargements, transports de matériaux sur les chemins de fer de service de la Pointe-de-Grave et transports à la journée, pendant les années 1885, 1886, 1887 et 1888. M. Carrère, à Lesparre, adjud. à 55 p. 100.

Hérault. — Le 24 janvier. — Mairie de Lunel-Viel. Construction d'un groupe scolaire. M. Leane, à Calvisson (Gard), adjud. à 21 p. 100.

Hérault. — Le 25 janvier. — Mairie de Ganges. Construction d'une salle consistoriale. M. Bancillon, à Ganges, adjud. à 7 p. 100.

Hérault. — Le 25 janvier. — Mairie de Restinchières. Construction d'une école mixte avec mairie. M. Rétolet, à Baulieu, adjud. à 15 p. 100.

Indre-et-Loire. — Le 12 janvier. — Service vicinal. Travaux du pont de la Guerche, sur la Creuse, en remplacement du bac actuel, au passage du chemin de grande communication n° 13. M. Bodin, à Châtollerault, adjud. à 1 p. 100.

Loire. — Le 6 février. — Chemin de fer de Firminy à Annonay et du Pertuiset à Saint-Just-sur-Loire. Barrières et clôtures. M. Dupin, à Givors (Rhône), adjud. à 15 p. 100.

Loiret. — Le 1^{er} février. — Mairie de Pouzy. Construction d'une école de filles. M. Barberousse, à Saint-Benoît, adjud. à 12 p. 100.

Loiret. — Le 7 février. — Fourniture et pose de tablier métallique de trois passerelles. Les soumissions de Commeny et de M. Varlet ayant présenté le même rabais, 33 p. 100, le Conseil a ajourné à quinzaine le prononcé de l'adjudication.

Maine-et-Loire. — Le 15 janvier. — Mairie de Durtal. Construction d'un maison d'école pour la section de Gouis. — 1^{er} lot. M. Lhumeau, rue Saint-Pierre, à Durtal, adjud. à 5 p. 100. — 2^e lot. M. Talvir, rue Saint-Léonard, à Durtal, adjud. à 1 p. 100. — 3^e lot. M. Chasseboeuf, rue Saint-Léonard, à Durtal, adjud. à 12 p. 100. — 4^e lot. M. Gros, rue Neuve, à Durtal, adjud. à 13 p. 100. — 5^e lot. M. Chauvin, rue Neuve, à Durtal, adjud. à 1 p. 100. — 6^e lot. M. Farion, rue Saint-Pierre, à Durtal, adjud. à 1 p. 100. — 7^e lot. M. Brunetière, Grande-Rue, à Durtal, adjud. à 1 p. 100. — 8^e lot. M. Dehan, à Angers, adjud. à 5 p. 100.

Marne. — Le 2 février. — Hôpital général de Vitry-le-François. Travaux à exécuter en 1885. — 1^{er} lot. Charpente. MM. Tisserant et Bathomieux, à Vitry-le-François, adjud. à 12 p. 100. — 2^e lot. Couverture et plâtrerie. MM. Dominé père et fils à Vitry-le-François, adjud. à 25 p. 100. — 3^e lot. Plomberie et ferblanterie. MM. Féry et Dominé, à Vitry-le-François, adjud. à 35 p. 100. — 4^e lot. Menuiserie. MM. Gatinos père et fils, à Vitry-le-François, adjud. à 24 p. 100. — 5^e lot. Peinture et vitrerie. MM. Chenet et Féry, à Vitry-le-François, adjud. à 31 p. 100. — 6^e lot. Serrurerie. MM. Battelier et Dominé, à Vitry-le-François, adjud. à 12 p. 100. — 7^e lot. Maçonnerie. MM. Tisserant et Bathomieux, à Vitry-le-François, adjud. à 16 p. 100.

Pas-de-Calais. — Le 1^{er} février. — Mairie de Noyelles-sous-Lens. Construction d'une école de filles. M. Mallez, à Denain, adjud. à 17 fr. 25 p. 100.

Seine. — Le 26 janvier. — Mairie de Saint-Maur-des-Fossés. Construction d'un groupe scolaire, à la Varenne-Saint-Hilaire. — 4^{er} lot. M. Legros, avenue du Château, 39, à Alfort, adjud. à 26 fr. 30 p. 100. — 2^e lot. M. Yriquel, avenue de l'Asile, 18, à Saint-Maurice, adjud. à 34 fr. p. 100. — 3^e lot. M. Girault, rue de Paris, à Saint Mandé, adjud. à 32 fr. 30. — 4^e lot. Société des usines Gutembert, boulevard Edgar-Quinet, 79, à Paris, adjud. à 26 fr. 20 p. 100. — 5^e lot. Société la Construction industrielle, 28, passage Raoul, à Paris, adjud. à 30 fr. 60. — 6^e lot. M. Delamotte, rue des Boulets, 35, à Paris, adjud. à 36 fr. 15 p. 100. — 7^e lot. M. Hacquard, rue des Vinaigriers, 50, à Paris, adjud. à 27 fr. 80 p. 100. — 8^e lot. MM. Delune et C^e, avenue Daumesnil, 74, à Paris, adjud. à 30 p. 100. — 9^e lot. M. Quéhan, rue de Paris, 105, à Saint-Mandé, adjud. à 23 fr. 60 p. 100. — 10^e lot. Union coopérative des peintres en bâtiments, boulevard Voltaire, 106, à Paris, adjud. à 37 fr. 60 p. 100.

Seine. — *Le 14 février.* — Tribunal de Commerce. Adjudication en quatre lots des travaux de fourniture et pose des plaques indicatives de noms de rues, de numéros d'arrondissements et de numéros de maisons dans l'intérieur de Paris. Adjudication ajournée à une date ultérieure.

Seine-Inférieure. — *Le 22 janvier.* — Mairie d'Eu. Construction dans le collège d'un bâtiment à usage d'étude, de classes de physique, de chimie et de dessin, d'un bâtiment à usage de classes et de cabinets d'aisances, etc., etc. — 1^{er} lot. M. Dumont à Eu. adjud. à 15 fr. 02 p. 100. — 2^e lot. M. Devèche, à Blangy, adjud. à 23 fr. 50 p. 100. — 3^e lot. M. Leclerc, à Eu, adjud. à 18 p. 100. — 4^e lot. M. Devèche, à Blangy, adjud. à 12 fr. 75 p. 100. — 5^e lot. M. Devèche, à Blangy, adjud. à 19 p. 100. — 6^e lot. M. Cuny, à Abbeville, adjud. à 18 p. 100. — 7^e lot. M. Lefebvre, à Eu, adjud. à 15 fr. 04 p. 100.

Vaucluse. — *Le 4 février.* — Chemin de fer d'Apt à la ligne de Forcalquier à Volx. Exécution des ouvrages métalliques dans la partie comprise entre la station actuelle d'Apt (C. P.-L.-M.) et la limite des départements de Vaucluse et des Basses-Alpes, sur une longueur de 17.418 mètres. M. Cartairade, à Marseille, adjud. à 39 p. 100.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Paris. — *Le 21 janvier.* — Construction des bâtiments et dépendances des stations de la section d'Arrou à Nogent-le-Rotrou, (ligne de Patay à Nogent-le-Rotrou). MM. Liaune-Moriceau et Renard, à Doué-la-Fontaine, adjud. à 25 fr. 05 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — *Samedi 7 mars, 2 h.* — Génie. Construction de la nouvelle enceinte de sûreté de la rive gauche du Rhône.

Renseignements à Lyon, dans les bureaux du génie, quai de la Charité, 44.

Rhône. — *Jeudi 12 mars, 2 h.* — Hôtel de ville de Lyon. Chemin vicinal ordinaire n° 17 (des Pins). Restauration de la partie comprise entre la rue du Sacré-Cœur et le cours de Villeurbanne. Long. 430 mètres. Terrassements, maçonnerie, pavage et empiérement. Mont. 46.232 fr. 44. Caut. 350 fr.

Renseignements à la mairie de Lyon, 1^{re} division, bureau des travaux de la ville.

Ain. — *Dimanche 8 mars, 11 h. 30.* — Mairie de Marchamp. Restauration de l'école mairie avec fourniture d'objets mobiliers scolaires.

Renseignements à la mairie de Marchand.

Ain. — *Mercredi 11 mars, 2 h.* — Préfecture. Route nationale n° 7. Reconstruction de Pont-d'Ain sur l'Ain, formé de cinq arches biaisées avec fondations des piles à l'air comprimé. — 1^{re} section. Terrassements, 7.516 fr. 64. — 2^e section. Chaussées, etc., 2.401 fr. 50. — 3^e section. Ouvrage d'art, 261.527 fr. 85. Total, 271.445 fr. 99. A valoir, 20.554 fr. 01. Total général, 292.000 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 3^e division et dans les bureaux de M. Monnet, ingénieur ordinaire, rue Vieille Charité, n° 4, à Bourg.

Ain. — *Dimanche 22 mars.* — Mairie de Seyssel. Construction du chemin vicinal n° 1 bis. Mont. 24.000 fr. Renseignements à la mairie.

Aude. — *Dimanche 15 mars, 2 h.* — Mairie de Mayreville. Chemin vicinal de petite communication n° 12. Travaux à exécuter sur une longueur de 2.330 m. 20. Mont. 15.507 fr. 17. Caut. 520.

Renseignements à la mairie.

Cantal. — *Samedi 14 mars, 2 h.* — Préfecture. Construction d'un groupe scolaire à Calvignat. Mont. 25.500. A valoir, 763 fr. Caut. 785 fr.

Renseignements à la préfecture.

Cher. — *Dimanche 8 mars, 1 h.* — Mairie d'Avord. Construction d'une école. Mont. 18.785 fr. Caut. 1.200 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Rey, architecte, à Bourges, avenue de la Gare, 18.

Côte-d'Or. — *Samedi 7 mars, 10 h.* — Sous-préfecture de Semur. Travaux communaux et de chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication. Rechargement de la chaussée, entre les bornes 0 k. 600 et 3 kil. 600. Fourniture et emploi de pierre cassée et de sable d'agrégation, 11.356 fr. 80. A valoir, 581 fr. 20. Caut. 330 fr. — 2^e lot. Clamerey. Achèvement du chemin vicinal n° 13. Empiement et ensablement de la chaussée, 2.154 fr. 60. A valoir, 45 fr. 40. Caut. 70. — 3^e lot. Venarey. Construction d'une maison d'école au hameau des Laumes, 20.900 fr. Non compris honoraires. — 4^e lot. Sainte-Colombe-les-Vitteaux. Réparation à l'église et au presbytère, 5.600 fr. Non compris honoraires.

Renseignements à la sous-préfecture.

Côte-d'Or. — *Dimanche 15 mars, midi.* — Mairie de Chaumont-le-Bois. Travaux des deux écoles. Mont. 3.700 fr. Renseignements à la Mairie.

Côte-d'Or. — *Lundi 16 mars, 3 h.* — Hôtel de ville de Dijon. Construction d'un plancher métallique à l'hôtel-de-ville. Mont. 28.000 fr. Caut. 1.500 fr.

Renseignement au bureau de l'architecture à l'Hôtel de ville.

Côte-d'Or. — *Lundi 16 mars, 2 h.* — Hôtel de ville de Dijon. Construction de laboratoire de chimie et de zoologie à la Faculté des sciences. — 1^{er} lot. Terrassement et maçonnerie. Mont. 18.000 fr. Caut. 800 fr. — 2^e lot. Charpente. Mont. 4.600 fr. Caut. 200 fr. — 3^e lot. Couverture et zinguerie. Mont. 3.000 fr. Caut. 150 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Mont. 8.200 fr. Caut. 400 fr. — 5^e lot. Peinture et vitrerie. Mont. 2.600 fr. Caut. 100 fr. — 6^e lot. Menuiserie. Mont. 4.600 fr. Caut. 200 fr. — 7^e lot. Plâtrerie. Mont. 2.800 fr. Caut. 125 fr.

Renseignements au bureau de l'architecture, à l'Hôtel de ville.

Creuse. — *Samedi 7 mars, 2 h.* — Chemin de fer d'Urciers à Lavaud-Franche. Exécution des clôtures sèches. Mont. 56.655 fr. A valoir, 5.845 fr. Total, 62.500 fr. Caut. prov. 600 fr. définitif, 1.800 fr.

Certificat visé par M. Daigremont, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Dupuytren, à Limoges. Renseignements à la préfecture, 1^{re} division, et dans les bureaux de M. Macaigne, ingénieur ordinaire, à Guéret.

Drôme. — *Mercredi 11 mars.* — Préfecture. Travaux sur routes départementales. 4 lot. Mont. 97.022 fr. 27. Renseignements à la préfecture.

Gironde. — *Mardi, 17 mars, 9 h. 30.* — Chemins du Midi à Bordeaux. Ligne de Marvejols à Neusargues. Fourniture de ballast en pierre cassée d'Arcomie. La quantité de ballast à fournir est de 25.000 m. c. Caut. 4.000 fr.

Les certificats seront remis ou adressés franco à l'ingénieur de la voie, à Millau, avant le 27 février 1885, pour dernier délai. Renseignements : à Bordeaux dans les bureaux du directeur des travaux, rue de la Gare ; à Béziers et à Millau, dans les bureaux de l'ingénieur de la voie ; à Castelnau-dary et à Narbonne, dans le bureau du chef de section de la voie ; à Marvejols dans le bureau du chef de section des travaux ; à Carcassonne, Cette, Bedarieux, Paulhan, Tournemine et Séverac le Château, dans le bureau du conducteur de la voie ; à Mende et à Saint-Chély, dans le bureau du conducteur des travaux.

Hérault. — *Dimanche 8 mars, 2 h.* — Mairie de Gabian. Appropriation d'un esalé d'asile et du logement de l'institutrice. Mont. 5.000. Caut. 230 fr. 25.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

Hérault. — *Mercredi 11 mars, 2 h.* — Mairie de Montpellier. Adjudication en huit lots des travaux à faire pour l'agrandissement du lycée de filles de la ville de Montpellier. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie. Mont. 290.367 fr. 55. Caut. 14.500 fr. — 2^e lot. Charpente et parquets. Mont. 112.210 fr. 58. Caut. 5.600. — 3^e lot. Plâtrerie et couverture. Mont. 58.778 fr. 20. Caut. 3.000 fr. — 4^e lot. Enduits en pierre factice, système Regnault. Mont. 1.245 fr. 39. Caut. 75 fr. — 5^e lot. Menuiserie. Mont. 80.985 fr. (S. Caut. 4.000 fr. — 6^e lot. Serrurerie. Mont. 78.843 fr. 50. Caut. 4.000 fr. — 7^e lot. Peinture et vitrerie. Mont. 36.579 fr. Caut. 1.800 fr. — 8^e lot. Zincage. Mont. 17.288 fr. Caut. 1.860 fr. Total, 676.297 fr. 21.

Renseignements à la mairie.

Isère. — *Samedi 7 mars, 1 h.* — Préfecture. Prolongement de la bealière de Châtillon. — 3^e Terrassements, 3.537 fr. 77. — Enrochements, 3.541 fr. 13. A valoir, 921 fr. 40. Caut. prov. 50 fr. Définitif 200 fr. La subvention de l'Etat est fixée à la moitié de la dépense sans pouvoir excéder 4.000 fr.

Renseignements à la préfecture.

Isère. — *Dimanche 8 mars, 10 h.* — 1^{er} lot. Maison scolaire au Bus-Biol. 27.900 fr. — 2^e lot. Autre maison scolaire au Haut-Biol. Mont. 28.400 fr. Caut. à 1.500 fr. pour chaque lot.

Renseignements à la mairie.

Isère. — *Dimanche 8 mars, 11 h.* — Mairie de Saint-Gervais. Chemin vicinal n° 2. — 1^{er} lot. Ouverture sur une longueur de 4.760 m. 15. Mont. 50.929 fr. 46. A valoir de 4.070 fr. 54. Total 55.000 fr. Caut. 1.693 fr. — 2^e lot. Amélioration sur une longueur de 1.835 m. 70. Mont. 8.760 fr. 19. A valoir, 1.239 fr. 81. Total, 10.000 fr. Caut. 292 fr.

Renseignements à la mairie.

Loir-et-Cher. — *Samedi 7 mars, 2 h.* — Construction d'une école de filles dans la commune d'Ouchamps. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Mont. 7.670 fr. 50. Caut. 385 fr. — 2^e lot. Charpente. Mont. 3.017 fr. 20. Caut. 150 fr. — 3^e lot. Couverture et zincage. Mont. 1.567 fr. 60. Caut. 80 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, fumisterie et marbrerie. Mont. 941 fr. 12. Caut. 50 fr. — 5^e lot. Menuiserie et mobilier scolaire. Mont. 3.320 fr. Caut. 170 fr. — 6^e lot. Serrurerie et ferronnerie. Mont. 1.092 fr. 95. Caut. 55 fr. — 7^e lot. Peinture et vitrerie. Mont. 456 fr. Caut. 25 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 1^{re} division, et dans les bureaux de M. Poupard, architecte au Château.

Maine-et-Loire. — *Mardi 10 mars, midi.* — Mairie de Gesté. Chemins vicinaux. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 6, sur une longueur, de 570 mètres — 1^{er} Terrassements, 1.392 fr. — 2^e Empiement, 1.740 fr. — 3^e Entretien de garantie. Fournitures de matériaux et entretien de 870 mètres, 445 fr. 30. — 4^e Travaux d'art. Construction d'un aqueduc, 250 fr. 38. Mont. 3.798 fr. 98. A valoir, 201 fr. 72. Total, 4.000 fr. Caut. 130 fr.

Renseignements à la Mairie.

Manche. — *Date non encore fixée.* — Mairie de Saint-Martin-de-Varville. Construction d'une école de garçons et de dépendance à l'école des filles. Mont. 19.900 fr. Caut. le 20^e. Renseignements à la mairie.

Manche. — *Date non encore fixée.* — Mairie de Carentan. Amélioration des places des marchés aux porcs et aux veaux ; repavage de rues ; établissement de revets de caniveaux pavés. Mont. 19.057 fr. 73. Caut. le 20^e.

Renseignements à la mairie.

Manche. — *Date non encore fixée.* — Mairie d'Aucey. Construction de deux salles de classe, cabinets d'aisances, mur de clôture et restauration de la maison d'habitation de l'institutrice (école de filles). Mont. 13.400 fr. Caut. le 20^e.

Renseignements à la mairie.

Marne. — *Jeudi 12 mars, 2 h. 30.* — Ponts et chaussées. Canal latéral à la Marne Allongement des quatre écluses de Tours-sur-Marne. Mareuil, Ay et Dizy. Mont. 104.078 fr. A valoir, 20.922 fr. Total, 125.000 fr. Caut. 3.500 fr.

Certificat visé par M. Maurice Lévy, ingénieur en chef, 253, boulevard Saint-Germain, à Paris. Renseignements à la Préfecture, 3^e division, dans les bureaux de M. Bresse, ingénieur ordinaire, 16, rue Saint-Nicaise, à Châlons.

Nord. — *Mercredi 11 mars, 2 h.* — Préfecture. Canal de la Deule. Rectification du Petit-Paradis. — 1^{er} lot. Terrassements, chaussées, maçonnerie et charpente, Terrassements, 287.864 fr. 59. Routes et chemins, 35.225 fr. 35. Perrés et caniveaux 45.234 fr. 73. Ouvrage d'art, 300.248 fr. 14. Chaussée latérale et port public de Saint-André, 30.200 fr. Total, 698.762 fr. 81. Caut. prov. 1.500 fr. Définitif, 23.000 fr. — 2^e lot. Ouvrages métalliques, 83.441 fr. 67. Caut. prov. 1.400 fr. Définitif, 2.800 fr.

Renseignements à la préfecture.

Nord. — *Mardi 10 mars, 4 h.* — Hospices de Valenciennes. Travaux pour couvrir une partie du Vieil-Escaut et agrandir la buanderie de l'hospice général. Mont. 30.000 fr.

Renseignements au secrétariat des hospices.

Puy-de-Dôme. — *Samedi 7 mars, 2 h.* — Mairie de Clermont-Ferrand. Entrepris des fournitures et travaux à faire pour l'entretien des appareils de distribution d'eau de Clermont et de Montferrand, pendant les années 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893. — 1^{er} L'exécution des travaux neufs pour chacun desquels la dépense n'excèdera pas 15.000 fr. et que nécessitera l'extension de la distribution actuelle. — 2^e L'entretien, sous le rapport spécial de la fontainerie, des conduites et appareils de la distribution d'eau. Mont. approximatif par an, 3.000 fr. Caut. 1.000 fr. Renseignements au bureau des travaux municipaux de l'hôtel de ville.

Puy-de-Dôme. — *Dimanche 8 mars, 1 h.* — Mairie de Marcellat. Construction de l'église. — 1^{er} Maçonnerie, 25.536 fr. 04. — 2^e Sculpture, 620 fr. — 3^e Charpente et couverture, 4.175 fr. 92. — 4^e Menuiserie, 2.318 fr. 66. — 5^e Serrurerie et plomberie, 695 fr. 14. — 6^e Peinture et vitrerie, 1.164 fr. 77. — 7^e A valoir, 1.000 fr. Total, 35.570 fr. 83. Renseignements à la mairie.

Puy-de-Dôme. — *Dimanche 15 mars, 10 h.* Mairie de Monestier. Construction de deux maisons d'école. Mont. 25.438 fr. 52, y compris une somme à valoir de 1.445 fr. Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — *Vendredi 12 mars, 2 h.* — École de garçons, à Marnay. Mont. 27.435 fr. 74. — 2^e Travaux de défenses des rives du Doubs. Mont. 25.500 fr. Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — *Dimanche 15 mars, 2 h.* — Mairie d'Éperthully. Construction d'une école mixte. Mont. 23.557 fr. 90.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — *Jeudi 19 mars.* — Préfecture. Canal du Centre, amélioration (3 lots). Mont. 1.017.000 fr. Renseignements à la préfecture.

Savoie. — *Samedi 14 mars.* — Préfecture. Travaux de chemin vicinaux (17 lots). Mont. 155.100 fr. Renseignements à la préfecture.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue Mazonod, 136. Acq. M. Ch. Vacheron, 2, passage Primat. Rue Pierre-Corneille, 11. Acq. M. Landru, 61, quai Saint-Vincent (30.000 fr.). — Place Sathonay, 5, et rue Saint-Marcel, 21. Acq. M. J.-B. Dubost, 15, quai de la Guillotière. — Rue du Nord, 5. Acq. M. F. Cathelin, 29, avenue de Noailles (60.000 fr.).
Saint-Symphorien-sur-Coise — Au même lieu. Acq. M. Combe (8.500 fr.).

TERRAINS

Lyon. — Chemin des Pins. Acq. l'Administration.
Craponne. — Au même lieu. Acq. M. Velay, blanchisseur.
Nuelles. — Au même lieu. Acq. l'Administration (1.311 mètres 1.542 fr. 15).

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉ

FORMATIONS

Belley. — 21 janvier. Lorget et Bordeaux, scierie mécanique à Serrières-de-Briord. Durée 9 ans. Capital 8.000 fr.
Beziérs. — 6 décembre. Joseph et Albert, serrurier, à Bessan. Durée 10 ans. Capital 900 fr.
Bordeaux. — 12 janvier. Maurin et Mage, entrepr., des bâtiments, 57, rue Montgolfier. Durée 5 ans. Capital 3.500 fr.
Calais. — 22 janvier. Bodet-Cornemuse et fils, menuiserie, charpente, à Saint-Pierre-les-Calais. Durée 10 ans. Capital 50.000 fr.
Châtillon-sur-Seine. — 20 janvier. Boulon et Chopin, parquets, sciage des bois, à Vauxhalles. Durée 6 ans. Capital 33.000 fr.
Paris. 17 janvier. B. Paupy et fils. plâtres, poteries de cheminées, 18-20, rue du Charollais. Durée 15 ans. Capital 80.000 fr.
Paris. — 23 janvier. Constructions Bénard et C^e, acquisition d'un terrain, avenue des Gobelins, 13, et constructions.

DISSOLUTIONS

Grenoble. — 1^{er} janvier. Terme fils, entrepreneur.
Tours. — 10 février. Charles, Thomas et C^e, chaux hydrauliques à Saint-Denis, près Amboise. Liquid. MM. Breton et Brottier, agréés à Tours.

FAILLITES

Avesnes. — 29 janvier. — Trognée, marbrier à Consolre. Syndic. M. Duval.
Bordeaux. — 4 février. Lacoste, plâtrier, à Talence. Syndic. M. Videau.
Paris. — 5 février. Boulay et C^e, menuiserie, 13, rue de Nemours. Syndic. M. Ozaré. — 11 février. La Grande tuilerie de Bourgogne, 123, faubourg Poissonnière. Syndic. M. Maillard. — 13 février. Pesson, menuisier, 252, avenue Dauménil.

Syndic. M. Destrez. — 13 février. Laumeau, briquetier, 3, place des Pyrénées.
 Syndic. M. Mercier. — 14 février. Foucaut, charpentier, 221, avenue Dauménil.
 Syndic. M. Destrez. — 14 février. Lemardelle, entrepr.-maçon, 23, rue Germain-Pilon. Syndic. M. Cousin. — 6 février. Cambray, entrepr.-maçon, 27, rue Damremont. Syndic. M. Châle.
Reims. — 3 février. Thouveney, peintre. Syndic. M. Mauclair.
Tours. — 30 janvier. Nistas, entrepreneur-maçon. Syndic. M. Lafont.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ ~ ~ *Petit guide dans les constructions rurales*, suivi d'une série de prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDÉNE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie Bigot, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ ~ ~ *Le décorateur. Marbres et Bois*, par LEFÈVRE, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4 Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison : 10 fr. — Librairie E. Bigot, 22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

~ ~ ~ *La Vie privée des Anciens*, par M. René MÉNARD, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. SAUVAGEOT. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. *Les peuples de l'Antiquité*, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. *La Famille dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. *Le Travail dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 607 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. MOREL et Cie, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.

~ ~ ~ *Manuel des Lois du Bâtiment*, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché : 40 fr. — Librairie DUCHER et C^e, 51, rue des Ecoles, Paris.

Les quatre premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant deux beaux volumes in-4^o raisin. — Prix franco par la poste : 48 fr.

L'imprimeur-Gérant : PIRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PIRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges modores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et de ciments de Vassy et de Grenoble, Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres. — Entrepôt de carreaux mosaïque de la Maison GISSIER et BEMIER de Marseille.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIE, GAY ET C^e, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. Bureaux et entrepôts, rue de Marseille, 64. Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portlands et chaux hydrauliques de Vieux-le-Grand. Ciments Bonsans de Crest pour le Rhône et la Loire. Plâtres d'Arroy pour l'arrondissement de Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques du Teil, homme-d'armes, etc. Alabâtres, plâtres de Paris, de Savoie et autres provenances. — Expéditions France et Etranger. Usine à Jujurieux (Ain).

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Clôtes. Travaux rustiques en tous genres. Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — POUMEYROL, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES ARDOISES. GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentants de la commission des Ardoisières d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

FOURNERY (FRANÇOIS), tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

SONNERIES

SONNERIES ELECTRIQUES ET A MOUVEMENT. — Porte-Voix, Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — BOGÉY et BOIGÉ, avenue de Saxe, 216. — Boîte, place des Terreaux, 8.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitrés. Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puissatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocailles et Aquariums,

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^e, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure
JEAUGEON FRÈRES, Entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures. Des Carrières de Tournus. **PÉRRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacroix, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DÉFINI TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres.
 Le directeur-gérant, LOUIS FROUET

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIQU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 81.

LYON
rue et place de la
RÉPUBLIQUE

CHALES, SOIERIES
LAINAGES

TISSUS DE FANTAISIE

CONFECTIONS & COSTUMES
POUR
DAMES & ENFANTS

CORBEILLES DE MARIAGE

PRIX FIXES
marqués chiffres
connus

AUX DEUX PASSAGES



GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

LYON
rue et place de la
RÉPUBLIQUE

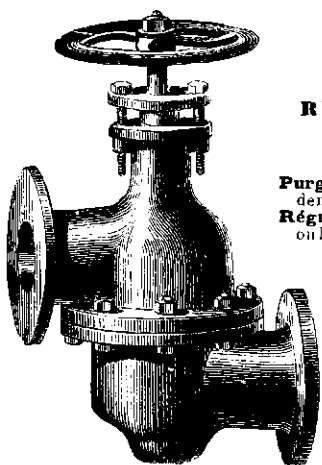
AMEUBLEMENTS, TOILERIE
LINGERIE

ARTICLES DE FANTAISIE

MERCERIE, BONNETERIE
GANTERIE, CRAVATES

TROUSSEAUX & LAYETTES

ASCENSEUR EDOUX
Salon de Lecture
Téléphone



VIAILLY & C^{IE}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS B. S. G. D. G.
RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

SPECIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR

Purgeur automatique, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.

Régulateur de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; ou l'emploi aussi pour détendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.

Robinet-valve à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.

Robinet-Valve à soupape ordinaire.

Soupape de retenue perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.

Vanne à tiroir de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.

Niveau d'eau à racloir de sûreté pour chaudières, système breveté.

Robinet jauge à racloir de sûreté pour chaudières.

Clarinette à un ou deux niveaux d'eau à racloir de sûreté.

Robinets spéciaux pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.

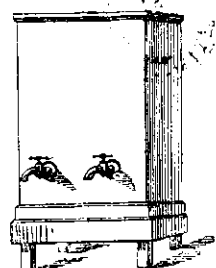
Régulateur d'alimentation à niveau constant. Sifflet avertisseur perfectionné.

NOTA. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.

BERTHIER

5, rue de Jarente
PRÈS LA RUE VAUBECOUR

Fabrique de Fontaines à filtre en tous genres, pour clarifier et assainir les eaux. Filtres pour voyage. Réservoirs en pierre sur mesure pour cafés, restaurants et brasseries, hôtels, communautés et toutes industries. Filtres de voyage. Cinq médailles aux expositions de Lyon. Marbrerie en tous genres. Lavabos et installation.



LYON-REVUE

Administration, 22, rue Palais-Grillet, Lyon

GRANDES CARRIÈRES DE TUF MÉDAILLÉES

Situées à Peyrus (Drôme)

A VENDRE OU A LOUER

Usine hydraulique au pied des carrières, avec chute d'eau de 80 mètres environ. Ayant deux châssis qui peuvent être facilement augmentés, l'usine étant très vaste.

Scie circulaire avec chariot régulateur, etc.

Tour pour balustres, colonnettes, etc., servant à aiguiser les scies de l'usine.

Grande exploitation à ciel ouvert où l'on peut extraire facilement des blocs de 1 mètre cube.

Les déblaiements se font au moyen de l'eau éclusée qui les emporte dans le ravin.

Ateliers de taille sur plans et panneaux. *Le tout étant en plein fonctionnement.*

La Maison fait également les travaux de Rocaillages et Rustiques en tous genres.

Le présent Avis peut servir pour Commandes

S'adresser à M. BELLON (Auguste), 7, rue du Gallet. — VALENCE (Drôme)

LE MONITEUR DES ADJUDICATIONS

DE L'ÉTAT

TRAVAUX PUBLICS ET FOURNITURES DIVERSES

Pour l'Armée, la Marine, les Prisons, etc.

PARIS, 16 bis, cité Trévisse, 16 bis, PARIS

SIMPLON Les porteurs sérieux et lésés par la vente du Simplon à une Compagnie suisse sont priés de se faire connaître au **Comptoir de la Bourse Parisienne et des Travaux Publics**, 16 bis, cité Trévisse, à Paris

CIMENT POUR LA PIERRE

PAPIERS & TOILES A POLIR, VERRÉS & ÉMERISÉS

TIXIER Rue Neuve-de-la-Villardière, 5-5, LYON
Maison fondée en 1871. Usine à vapeur

Travaux en Asphalte

ET PARQUETS SUR BITUME

L. ROUX & A. PAVY

ENTREPRENEURS

45, rue de la Charité, LYON

MM. ROUX et PAVY ont importé à Lyon l'industrie nouvelle des **Parquets sur Bitumé**. Ce genre de travail arrêté complètement l'humidité et réunit toutes les conditions de solidité, de propriété, d'hygiène et d'économie.